



**Le Controis
en Sologne**

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

N°024 /2026

Stationnement et circulation interdits **Chemin des Lineraux**

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne (Contres 41700)

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande de la société Véolia eau en date du 19 janvier 2026,
- Considérant que pour permettre des travaux de terrassement et réfection de canalisation EU sortant du poste de refoulement, il est nécessaire de fermer le chemin des Lineraux à la circulation afin de sécuriser les usagers de la route et le personnel sur le chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 26 janvier au 27 mars 2026, la circulation, chemin des Lineraux, sera interdite depuis la sortie du parking des camping-car jusqu'au n°5 chemin des Lineraux.
Tout stationnement sera interdit au droit du chantier, sauf véhicules de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route, et faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne.
- Le demandeur
- La Police Municipale.

A Le Controis-en-Sologne, le 20 janvier 2026.
Le Maire

Antoine LELARGE

